

# Tout savoir sur les pensions alimentaires

**Après une séparation, le parent qui n'héberge pas l'enfant est tenu de verser une pension alimentaire. Si ce parent ne la versait pas, le second peut le mettre en demeure de le faire via des procédures spécifiques.**

Lors d'un divorce ou d'une séparation des parents, une décision de justice fixe le montant d'une pension alimentaire. Le défaut de paiement de cette pension est malheureusement fréquent. Faute de régularisation, un recouvrement forcé peut être exercé en utilisant une procédure spécifique.



à la place du parent, la pension alimentaire, avec les mêmes procédures que pour le recouvrement des impôts.

## DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

**La procédure de paiement direct** est la démarche la plus simple. Elle permet au parent créancier d'obtenir le paiement de la pension par des tiers (employeur, Pôle emploi). En revanche, elle se limite à 6 mois d'arriéré maximum. Au contraire, par **la saisie sur salaire**, on peut obtenir la totalité des sommes impayées au jour de la procédure. Elle permet de retenir directement sur le salaire de celui qui doit la pension alimentaire (le débiteur), la part qui revient au créancier. Mais cette procédure est longue.

**La Caisse d'allocations familiales (CAF)** peut aider le parent créancier en attendant la reprise du versement de la pension alimentaire en versant une allocation de soutien familial.

Le parent peut aussi donner mandat à la CAF pour engager toute action contre le débiteur pour obtenir le paiement de la différence entre l'allocation versée et la pension alimentaire due pour les enfants. ■

*Par Sophie Rougnon, directrice administrative et financière*

Si le parent débiteur n'a pas d'employeur ou s'il n'est pas inscrit à Pôle Emploi, **le recouvrement par le Trésor Public** permet au comptable du Trésor de recouvrer



➡ **ALLER PLUS LOIN...**

## ÇA NOUS INTÉRESSE

### TELEX

#### **Inclusion bancaire et surendettement**

La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, adoptée par l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement (AFECEI) est entrée en vigueur le 13 novembre 2015. Elle a pour objet de renforcer l'accès aux services bancaires et d'en faciliter l'usage et d'autre part de prévenir le surendettement par la détection et l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière.

**Plus d'infos**  
[lesclsdelabanque.com](http://lesclsdelabanque.com)

#### **On n'a pas tout essayé contre le chômage**

La proposition de loi « Territoires zéro chômeur de longue durée », initiée par ATD Quart-Monde, a été votée le 9 décembre. Son expérimentation débute en Ile-et-Vilaine, Deux-Sèvres, Nièvre, Meurthe-et-Moselle et dans les Bouches-du-Rhône : elle propose à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée, adapté à ses compétences, sans surcoût pour la collectivité. La réaffectation des coûts dus à la privation durable d'emploi financerait en partie la création de ces emplois délaissés faute de rentabilité.

**En savoir plus**  
[www.atd-quartmonde.fr/unemploiendroit](http://www.atd-quartmonde.fr/unemploiendroit)